



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 3 octobre 2023

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>Mme Gaudette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Elle invite les membres à faire un tour de table pour se présenter.</p> <p>Sont absentes : Aucune absence</p> <p>Secrétaire : Mme Stéphanie Gaudette</p>
3	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20231003-01	<p>CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p>D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 3 octobre 2023 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que présenté.</p>
4	Questions du public
	<p>Aucun public n'est présent à la rencontre.</p>
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20231003-02	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité :</p>
	<p>DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et</p> <p>DE L'APPROUVER.</p>
6	Élection de la présidence
CÉ20231003-03	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 58, le mandat du président est d'une durée d'un an ;</p>



	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 59, le président du conseil d’établissement dirige les séances du conseil ;</p>
	<p>Mme Klemba propose Mme Ackad au titre de la présidence du CÉ. Mme Ackad accepte le mandat de présidence du CÉ.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l’unanimité : Mme Klemba propose Mme Ouahid au titre de la vice-présidence du CÉ. Mme Ouahid accepte le mandat de vice-présidence du CÉ.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l’unanimité :</p>
	<p>D’ÉLIRE Mme Ackad à titre de président du CÉ. D’ÉLIRE Mme Ouahid à titre de vice-président du CÉ.</p>
7	Dénonciation d’intérêts
	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 70, tout membre du conseil d’établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l’école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l’école, s’abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d’influencer la décision s’y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.</p> <p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil :</p> <p>1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil ; 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt ; 3° au cours de laquelle la question est traitée.</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, tous les membres sont invités à signer la feuille de dénonciation d’intérêts et de la remettre à la direction, Mme Stéphanie Gaudette afin de dénoncer un conflit potentiel.</p>
8	Règles de régie interne
CÉ20231003-04	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l’unanimité :</p>
	<p>D’APPROUVER les règles de régie interne telles que lues par le président.</p>



9	Calendrier des rencontres
CÉ20231003-05	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire.</p> <p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement doit fixer le jour, l’heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l’école.</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l’unanimité :</p>
	<p>D’ADOPTER le calendrier proposé, c’est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 octobre, 7 novembre, 12 décembre, 12 mars, 23 avril, 11 juin
10	Budget de fonctionnement du CÉ
CÉ20231003-06	<p>CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l’instruction publique, article 66, le conseil d’établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au Centre de services scolaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le budget maintient l’équilibre entre, d’une part, les dépenses et, d’autre part, les ressources financières allouées au conseil d’établissement par le Centre de services scolaire.</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l’unanimité :</p>
	<p>D’ADOPTER le budget de fonctionnement du conseil d’établissement en gardant l’ordre des priorités de dépenses établies.</p>
11	Règlement du service de garde et du service des dîneurs
CÉ20231003-07	<p>CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 76 de la Loi sur l’instruction publique (LIP), le conseil d’établissement de l’école Saint-Gérard doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l’unanimité</p>
	<p>D’APPROUVER le guide des règles de fonctionnement du service de garde et de service des dîneurs 2023-2024 de l’école Saint-Gérard, tel que proposé par la direction, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</p>
12	Activités intégrées
CÉ20231003-08	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l’article 87 de la Loi sur l’instruction publique qui donne au conseil d’établissement le mandat d’approuver la programmation des activités éducatives</p>



	<p>qui nécessitent un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique ;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Légaré, il est résolu à l'unanimité</p> <p>D'APPOUVER la programmation des activités proposées.</p>
	<p>Dispositions ministérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure MEQ <ul style="list-style-type: none"> ○ 16 299 \$ École inspirante — Mesure 15230 ○ 9 935 \$ Sorties scolaires en milieu inspirant — Mesure 15186
13	PEVR et projet éducatif 2023-2024
	<p>Mme Gaudette présente une courte vidéo qui résume le Plan d'engagement vers la réussite du CSSMB pour 2023-2024. Celle-ci présente officiellement les enjeux, les orientations, les objectifs, les indicateurs et les cibles que le Centre de services a établis pour les 4 prochaines années.</p> <p>De son côté, depuis janvier 2023, l'équipe Saint-Gérard élabore également un projet éducatif pour déterminer des objectifs, des indicateurs et des cibles qui sont déterminés à la suite de l'analyse de son environnement interne et externe. Mme Gaudette présente aux membres l'avancement des travaux faits jusqu'à présent.</p>
14	Campagne de financement — Pizza
CÉ20231003-09	<p>CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par la commission scolaire ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectées à l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute</p>



	<p>information s’y rapportant.</p> <p>CONSIDÉRANT que le CÉ propose que la campagne de financement pour la vente mensuelle de pizzas ait comme premier objectif, l’organisation d’une activité unificatrice en 2023-2024 pour tous les élèves de Saint-Gérard ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ouahid, il est résolu à l’unanimité :
	D’ADOPTER l’objectif proposé pour la campagne de financement.
15	Campagne de financement — Leucan
CÉ20231003-11	<p>CONSIDÉRANT que selon l’article 94 de la Loi sur l’instruction publique (LIP), Le conseil d’établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d’argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l’école.</p> <p>CONSIDÉRANT que l’an dernier nous avons amassé une somme de 975 \$ pour Leucan.</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Légaré, il est résolu à l’unanimité :
	D’ADOPTER l’objectif de 900 \$ pour la campagne de financement.
16	Rapport de la direction
	<ul style="list-style-type: none"> • Clientèle ; 300 élèves inscrits en date du 29 septembre • Fête de la rentrée : élèves heureux, 650 épis dégustés ; limonade et musique étaient au rendez-vous. • Éditions Vaudreuil : 38 commandes (plus de 10 % de nos élèves) • Photos scolaires : 29 septembre ; photos à l’extérieur ; tout s’est bien déroulé ; 2 parents bénévoles étaient présents. • Formations obligatoires ; nouveaux membres du CÉ • Moyens de pression : Plusieurs membres de l’équipe-école sont présentement en moyens de pression. Les activités d’Halloween seront boycottées. Les élèves pourront se déguiser, mais il n’y aura pas de partage de bonbons dans les classes ni d’activités spéciales. Certaines formations seront boycottées et le télétravail sera privilégié par certaines enseignants lors des journées pédagogiques. Il est également possible qu’il y ait des journées de grève durant l’année scolaire. • Nouveaux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> Angela Infante : art dramatique Partageante 501 (mercredi) : Shanna Stever Enseignante 602 : Olga Rzhevskaya Concierge de soir : Carmen Marin Galabarría



17	OPP Mme Grosdaillon et Mme Paquette sont venues donner un coup de main lors de la journée des photos scolaires. Nous aurons une rencontre en octobre pour le déploiement des bénévoles à l'école.
18	Rapport du représentant du Comité de Parents Les séances n'ont pas encore débuté.
19	Rapport de la technicienne du service de garde <ul style="list-style-type: none">• Retour sur la journée pédagogique du 22 septembre ; 97 élèves inscrits ; parmi ceux-ci 27 étaient absents. Les élèves ont participé à une kermesse à l'extérieur ; de la limonade était servie.• Début du compost — Comité vert (3^e cycle) Augmentation du taux de participation des élèves comparativement à l'année dernière : 47 élèves au lieu de 26.• Prochaine journée pédagogique 20 octobre : Environ 115 élèves sont inscrits. Malheureusement, quelques-uns ne pourront pas partir en sortie par manque de place dans les autobus. Les parents des élèves concernés seront appelés.
20	Correspondance Aucune correspondance
21	Questions diverses Aucune question n'est posée.
22	Prochaine séance La prochaine séance aura lieu le 7 novembre.
23	Levée de l'assemblée
CÉ20231003-12	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19 h 22 ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

Micheline Ackad, présidente du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice